

RÈGLEMENT DU 18 ÈME CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Ville de Bourges organise une exposition photo du samedi 6 juillet au 2 septembre 2024. Les photos seront exposées sur les grilles du jardin de l'Archevêché. Afin de réaliser cette exposition, la Ville organise un grand concours photo.

ARTICLE 2 : THÈME « Bourges, d'humeur Olympique ! »

A l'occasion des Jeux Olympiques, qui se dérouleront en France du 26 juillet au 11 août 2024, et des Jeux Paralympiques, qui se tiendront du 28 août au 8 septembre 2024, le monde entier célèbrera les performances d'athlètes d'exception.

Au-delà du Sport, les Jeux Olympiques sont également une occasion de se rappeler les valeurs qui peuvent inspirer tous les moments de la vie ; L'esprit d'équipe, la discipline, l'égalité, l'équité, la persévérance, le dépassement de soi et le respect. Sans oublier la joie de se retrouver, de partager ensemble des moments de joie au rythme des victoires des représentants de la Nation qui sont autant d'aspects représentatifs des Jeux.

Bourges, labellisée Terre de Jeux 2024, s'inscrit dans cette année extraordinaire. À l'occasion du concours photo 2024, nous vous invitons à exprimer ce que les Jeux Olympiques et paralympiques représentent pour vous.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS ET PHOTOGRAPHIES

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs sans limite d'âge.

Les photographies doivent être :

- Prises à Bourges et dater de deux ans maximum (seules les photos ayant été prises entre 2022 et 2024 seront acceptées)
- Être orientées en format portrait ou paysage.
- L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans filtre, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image.
- Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image.

Les fichiers photos sont à déposer sur **CLÉ USB UNIQUEMENT**, accompagnés d'un tirage photo 10 x 15 cm de chaque photo. Seules les photos de **6 MEGA PIXEL MINIMUM** (format haute définition), soit 300 DPI **seront acceptées**.

Les photos doivent être de **la meilleure résolution possible** et de **la meilleure qualité possible** afin d'être agrandissables. Les images seront au format jpeg ou PNG (qualité fine) et dans leur définition d'origine.

ATTENTION : Les participants doivent s'assurer que la ou leurs photos respectent ces caractéristiques.

Toutes photos qui ne correspondraient pas à la taille ou qualité requise, ne sera PAS prise en compte.

Les participants ne seront pas avertis en cas de non-conformité de la ou des photos.

Au dos de chaque photographie seront inscrits : les nom-prénom et coordonnées de l'auteur, le sens de vision (portrait ou paysage, haut et bas), le numéro de la photo et son titre. Si ces éléments ne sont pas renseignés, la candidature ne pourra pas être prise en compte. Chaque participant pourra présenter au maximum **3 photographies**. La Ville de Bourges se charge de l'agrandissement des photos au format 90 x 130 cm ou 150 x 110 cm. Les candidatures doivent obligatoirement être accompagnées du bulletin ci-joint dûment rempli pour être enregistrées.

ARTICLE 4 : ENVOI – DÉPÔT

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques. L'adresse d'envoi ou de dépôt est la suivante : Hôtel de Ville • Service Communication • Concours photo N°18 • 11 rue Jacques Rimbault, 18000 BOURGES.

Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées. La Ville de Bourges décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal. Dépôt des photos du vendredi 29 mars au vendredi 31 mai 2024 à 17h. Les envois seront effectués au tarif en vigueur. Les photographies déposées ou reçues après la date de clôture soit après le vendredi 31 mai 2023 à 17h ne seront plus acceptées.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées, notamment **l'accord de toutes les personnes figurant sur ses photos**. En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Recueil du consentement des participants au concours photo & mention de leurs droits

Je consens à la collecte de mes données à caractère personnel dans le cadre de ma participation au concours photo organisé par la Ville de Bourges.

Vos informations, collectées sur la base du consentement, font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de la Ville de Bourges. Elles sont uniquement accessibles aux services internes en charge de la gestion du concours. Les données personnelles des participants dont la photo sera retenue pour l'exposition seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Pour le reste des participants, leurs données seront supprimées à compter du mois de septembre de l'année en cours.

Vous disposez des droits suivants sur vos données : accès, rectification, effacement, retrait de votre consentement, portabilité et limitation du traitement. Pour les exercer ou pour toute question en lien avec la protection des données, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@agglo-bourgesplus.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « *Informatique et Libertés* » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES PHOTOS

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise la Ville de Bourges à présenter et reproduire la ou les photo(s) dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition : journal municipal, site internet, affiches et dépliants, presse, écrans multimédias. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord préalable de l'auteur. Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

ARTICLE 7 : JURY ET PRIX

Le jury, composé d'amateurs et de professionnels de la photographie, se réunira pour sélectionner les œuvres qui seront exposées (un comité technique aura préalablement vérifié la conformité des photos). Le jury se réunira à nouveau à l'issue de l'exposition pour sélectionner deux photographies qui seront récompensées. Deux prix seront également attribués selon les votes électroniques du public.

La valeur des prix :

- > Prix du Jury : 1er Prix : 300 € • 2e Prix : 150 €
- > Prix du Public : 1er Prix : 300 € • 2e Prix : 150 €

ARTICLE 8 : RÉSULTATS

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site de la Ville de Bourges : www.ville-bourges.fr et par voie de presse.

Les visiteurs auront la possibilité de voter pour leurs photos préférées **UNIQUEMENT** sur le site Internet de la Ville de Bourges : www.ville-bourges.fr et via un QR Code apposé sur les panneaux d'exposition.

Un seul vote par personne et par adresse mail est autorisé.

Des postes informatiques sont disponibles dans le hall de l'Hôtel de Ville, afin de pouvoir voter.

ARTICLE 9 : RETOUR DES DOCUMENTS

Les participants seront invités à venir retirer leur matériel de participation (ainsi que leurs impressions en grand format si elles ont été exposées) auprès du service Communication à partir de la date de remise des prix (communiquée ultérieurement) et jusqu'au 31 janvier 2025.

Pour tout renseignement, contactez le service communication de la Ville de Bourges au 02 48 57 81 14 ou bien consultez le site internet www.ville-bourges.fr.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.